Le Parlement européen n'ose pas dire clairement qu'il veut défendre les droits des musulmans

écrit par Maxime | 27 octobre 2016

http://resistancerepublicaine.com/2016/10/25/scandaleux-vote-au-parlement-europeen-pour-les-droits-des-minorites-et-le-silence-des-autochtones/

Le problème du texte, ou l'absence de problème (?) est qu'il ne vise personne en particulier. Je l'ai relu plusieurs fois sans être choqué, mais je crois comprendre qu'il faut voir plus loin que le bout de son nez effectivement…
Que les minorités aient des droits, en soi, est une idée qui ne me choque pas.
Qu'on protège les minorités est normal dans une démocratie où la majorité fait la loi, mais doit aussi composer avec des droits inviolables, élevés à un rang supérieur (constitutionnel notamment), des droits certes susceptibles d'être remis en cause de façon plus ou moins légitime car tout système juridique est le produit d'une action humaine, mais selon une procédure plus exigeante… C'est ainsi que le constitutionnalisme est né en réaction aux dérives nazies.
Par exemple, si la majorité décidait de génocider les nains et

de distribuer leurs biens aux personnes de taille normale, ce serait la loi de la majorité, mais cela poserait de sérieuses difficultés de sauvegarde des droits constitutionnels de la minorité atteinte de nanisme.
Evidemment, le comportement le plus confortable – et minable – pour un membre de la majorité est de dire qu'il n'est pas concerné et de mépriser les droits de la minorité.
Les droits de l'homme ne sont pas une mauvaise idée en soi : ils permettent notamment de sauvegarder les droits de ceux qui sont différents et minoritaires. Ils n'ont pas cependant vocation à permettre d'imposer des idéologies minoritaires qui, elles-mêmes, seraient une atteinte aux droits de l'homme.
C'est la différence entre « être » et « penser » qui est en cause.
La question qui se pose donc, si je comprends bien l'indignation christinienne – ? – est de savoir si dans ce texte « minorité » signifie concrètement « musulmans ». (Note de C.T. Maxime a parfaitement bien compris mon indignation…)
Ce serait probable vu le pourcentage exprimé dans le texte (considérants 15 et 16).

Si c'était le cas, on assisterait à une tentative du Parlement européen d'influer sur des questions qui se posent en ce moment comme le droit de licencier pour port du voile islamique.
Dans le contexte actuel, où les pays d'Europe de l'est et une partie importante de l'opinion de ceux de l'Ouest sont échaudés par l'afflux de migrants et les difficultés de leur gestion, on comprend que ça coince quelque part et que le Parlement n'ose pas dire les choses… d'autant plus que le terrorisme djihadiste a battu son plein et ne semble pas décidé à s'arrêter, en même temps que les revendications musulmanes se multiplient, y compris en justice devant la CJUE. On est confronté à différents types de djihads.

Le texte en question est sibyllin pour qui ne lirait pas entre les lignes…

Finalement, à part une déclaration à portée symbolique, quoique réduite puisqu'on ne sait pas exactement qui est visé et à quel sujet, je ne vois de venimeux dans ce texte rien de très concret.

Le considérant suivant est sans doute le plus important pour imaginer ce dont il pourrait être question :
« considérant qu'approximativement 8 % des citoyens de l'Union appartiennent à une minorité nationale et qu'approximativement 10 % parlent une langue régionale ou minoritaire; qu'il n'existe pas dans l'Union de cadre juridique permettant de garantir leurs droits en tant que minorité; que l'établissement d'un mécanisme efficace afin de surveiller le respect de leurs droits dans l'Union revêt une importance essentielle; qu'il existe une différence entre la protection des minorités et les politiques de lutte contre les discriminations; que l'égalité de traitement est un droit fondamental, et non un privilège, de tous les citoyens ».
Cela semble dire notamment que des citoyens de l'UE (et sur ce point nous dépendons presque entièrement des critères d'octroi de la nationalité adoptés librement par les autres Etats membres) qui ne parleraient pas une langue d'un Etat membre pourraient revendiquer le droit de vivre en Europe en ne parlant, notamment, que l'arabe… donc auraient droit à des traductions en arabe dans leurs relations avec les administrations publiques notamment.

Cela aboutirait notamment à rendre caduque, à mon avis, l'exigence posée pour la naturalisation en France d'une maîtrise de la langue française, dès lors que l'auteur de la demande est citoyen d'un autre Etat européen.
Cela ira-t-il jusqu'à autoriser sa naturalisation quand bien même il n'adhérerait pas aux valeurs de la République française, autre condition posée pour la naturalisation ?
Si c'est le cas, effectivement, l'UE est plus que jamais à la dérive et c'est grave.
L'honnêteté eût voulu que le Parlement précise ses intentions

en donnant des exemples précis des situations visées. Il semble que ce ne soit pas le cas…